



Pole Sureté et Citoyenneté
JNV/NH/CB/FM
N°AR249.2023

République Française
Département du Nord

Ville de Marly

ARRÊTÉ DU MAIRE

Objet : Vide Grenier le dimanche 17 septembre 2023 organisé par Monsieur SANIEZ Mickaël au 16 avenue Frédéric Joliot Curie - 59770 MARLY

Nous, Maire de la Ville de Marly,

Vu la loi n°2008-776 du 04 Août 2008,

Vu le code Pénal et notamment ses articles 441-1, R.321-1, R.321-7, R.321-9,

Vu le code du commerce et notamment ses articles L.310-2, L.310-5, R.310-8, R.310-9 et R.310-19,

Vu le décret n°2009-16 du 17 janvier 2009 relatif aux ventes aux déballages,

Vu l'arrêté interministériel du 21 juillet 1992 fixant les modèles de registres prévus par le décret n°88-1040 du 14 novembre 1988 relatif à la vente ou à l'échange de certains objets mobiliers,

Vu l'arrêté interministériel publié le 17 janvier 2009 concernant l'obligation de déclaration préalable en Mairie pour toutes les ventes au déballage,

Considérant la déclaration de Monsieur SANIEZ Mickaël domicilié 16 avenue Frédéric Joliot Curie - 59770 MARLY à effet d'organiser le dimanche 17 septembre 2023 de 9 H 00 à 21 H 00 une manifestation publique de revente d'objets d'occasion soumis au régime des ventes au déballage à Marly,

ARRÊTONS

Article 1^{er} : Monsieur SANIEZ Mickaël est habilité à organiser le dimanche 17 septembre 2023 de 9 H 00 à 21 H 00 une manifestation de revente d'objets personnels et usagés exclusivement (meubles, vaisselle, linge, bibelots, livres etc...) aux emplacements décrits comme suit : 16 avenue Frédéric Joliot Curie à Marly (sur la partie privée devant son domicile et son garage – à l'intérieur du garage et au rez- de chaussée de l'habitation)

La dénomination de cette manifestation est :

VIDE GRENIER

et son objet est la revente d'objets d'occasion.

Article 2 : L'intéressé s'engage à ne pas occuper le domaine public lors de cette manifestation.

Article 3 : Monsieur SANIEZ Mickaël est tenue de prendre toute disposition pour le bon déroulement de la manifestation.

Article 4 : Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur dans la Commune de Marly et de façon visible sur le lieu de la manifestation.

Article 5 : Conformément à l'article R 421-1 et suivants du Code de Justice Administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Lille dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

Article 6 : Ampliation du présent arrêté sera adressée à Monsieur Le Commissaire Divisionnaire Chef du District de Valenciennes, Monsieur Le Commandant de la Compagnie de Gendarmerie de Valenciennes, Monsieur le Directeur des Services Fiscaux du Nord-Valenciennes, Madame la Directrice de la Direction Départementale de la Protection des Populations, Monsieur le Directeur Régional des Douanes et Droits Indirects de Lille, Le Bureau de Police Nationale de Marly, La Police Municipale de Marly, Monsieur le Directeur Général des Services de la Ville de Marly, Les Services Techniques, affichage sur place, sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté dont copie sera également transmise à Monsieur le Président de la Chambre de Commerce et d'Industrie, à Monsieur le Président de la Chambre des Métiers, ainsi qu'au demandeur.

Fait à Marly, le 4 septembre 2023

Jean-Noël VERFAILLE
Maire de Marly



*Certifié exécutoire par le Maire compte tenu
de sa réception en Sous-Préfecture le
et de la publication le 15.10.2023*